

**« Sauvegarde du Patrimoine Bagnolais »
STATUTS**

Les présents statuts se substituent purement et simplement aux précédents

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BAGNOLAIS

Et qui a pour sigle : **SPB**

Article 2 : Objet

Cette association a pour but d'œuvrer pour la mise en valeur, la préservation, la valorisation, la restauration, la protection du patrimoine bagnolais (environnemental, bâti, culturel et historique) sur la zone d'influence de tout le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 33, route de Fréjus- 83600 – Bagnols-en-Forêt.
Il pourra être transféré par simple décision des membres du Bureau.

Article 4 : Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont développés dans le Règlement intérieur et doivent être en conformité avec la loi.

Article 5 : Affiliation

L'Association peut s'affilier à une ou plusieurs fédérations.

Article 6 : Membres

L'Association se compose de :

- membres d'Honneur
- membres électeurs (votants) à jour de leur cotisation annuelle au plus tard 1 mois après la tenue de la dernière AG
- simples membres adhérents qui se sont acquittés de leur cotisation après ce délai.

1
P. 2
CM 67

« Sauvegarde du Patrimoine Bagnolais »

STATUTS

Les présents statuts se substituent purement et simplement aux précédents

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BAGNOLAIS

Et qui a pour sigle : **SPB**

Article 2 : Objet

Cette association a pour but d'œuvrer pour la mise en valeur, la préservation, la valorisation, la restauration, la protection du patrimoine bagnolais (environnemental, bâti, culturel et historique) sur la zone d'influence de tout le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 33, route de Fréjus- 83600 – Bagnols-en-Forêt.
Il pourra être transféré par simple décision des membres du Bureau.

Article 4 : Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont développés dans le Règlement intérieur et doivent être en conformité avec la loi.

Article 5 : Affiliation

L'Association peut s'affilier à une ou plusieurs fédérations.

Article 6 : Membres

L'Association se compose de :

- membres d'Honneur
- membres électeurs (votants) à jour de leur cotisation annuelle au plus tard 1 mois après la tenue de la dernière AG
- simples membres adhérents qui se sont acquittés de leur cotisation après ce délai.

1
NJC
CN ED

Article 7 : Admission, Radiation

La qualité de membre électeur se perdra lorsque les conditions explicitées à l'article 6 ne seront pas remplies.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation qui peut être prononcée par les membres du Bureau, pour le non respect des engagements ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant les membres du Bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources

La composition ainsi que la gestion des ressources de l'Association sont développés dans le règlement intérieur.

Article 9 : Administration et fonctionnement

L'Association est dirigée par un Bureau composé de 3 à 6 membres maximum élus pour 3 ans, et rééligibles, à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale annuelle. Pourra participer au vote tout membre présent ou représenté qui se sera acquitté de sa cotisation au plus tard 11 mois avant l'Assemblée Générale.

Le Bureau sera composé par:

- un Président et s'il y a lieu un Vice-Président ;
- un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint ;
- un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier Adjoint.

Article 10 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunira autant de fois que nécessaire sur simple convocation du Président, ou à la demande d'un ou plusieurs membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association, avec ou sans droit de vote ainsi que d'éventuels futurs membres.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. La première réunion aura lieu 12 mois après la constitution de l'Association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président ou de l'un des membres du Bureau par courrier simple ou par e-mail.

L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations. Les rapports présentés par les membres du Bureau doivent être approuvés par un vote à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et présente le bilan prévisionnel de l'année à venir.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de l'un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par les membres fondateurs et pourra être modifié, en fonction des besoins, sur propositions des membres du Bureau lors d'une Assemblée Générale.

Article 14 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 15 : Dissolution

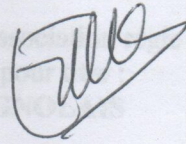
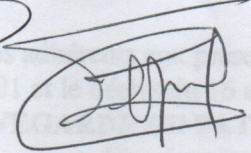
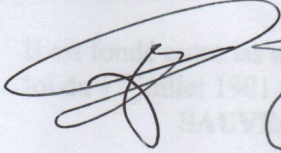
En cas de dissolution prononcée par la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera attribué (conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901) à la commune de Bagnols-en-Forêt.

Fait à Bagnols-en-Forêt, le 6 février 2015

La Présidente

Le trésorier

La secrétaire



N. GARCIN

C. DESMEULLES

E. DESMEULLES

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de contribuer pour la mise en valeur, la préservation, la valorisation, la restauration, la sauvegarde du patrimoine bagnolois (environnemental, bâti, culturel, historique) sur la zone d'influence de tout le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 33, route de Préjoux - 83600 - Bagnols-en-Forêt.
Il pourra être transféré par simple décision des membres du Bureau.

Article 4 : Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont développés dans le Règlement intérieur et doivent être en conformité avec la loi.

Article 5 : Affiliation

L'Association peut s'affilier à une ou plusieurs fédérations.

Article 6 : Membres

L'Association se compose de :

- membres d'Honneur
- membres électeurs (votants) 4 jours de leur cotisation annuelle au plus tard 1 mois après la tenue de la dernière AG
- simples membres adhérents, qui se sont acquittés de leur cotisation après ce délai.

Atte
(11) (11)